



La Citation à méditer : "La santé est un état précaire qui ne laisse présager rien de bon." Jules Romains

Janvier 2021

VEILLE JURIDIQUE

Signature de l'Accord National Interprofessionnel sur la santé au travail

L'accord souligne plusieurs thématiques : la prévention de la désinsertion professionnelle, la traçabilité du risque chimique, l'importance du document unique, l'encadrement de l'action des services de santé au travail interentreprises, la création d'un Passeport prévention pour tous les salariés. Le gouvernement assurera la transcription de cet accord dans le droit du travail. *Accord national interprofessionnel pour une prévention renforcée et une offre renouvelée en matière de santé au travail et conditions de travail, 9 décembre 2020.*

Coronavirus et entreprises

Le protocole sanitaire a été mis à jour : la recommandation sur le télétravail à 100 % a été assouplie.

Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprises face à l'épidémie de Covid-19, 6 janvier 2021

Une circulaire précise le cadre des dépistages proposés en entreprises et apporte des informations pratiques. *Circulaire interministérielle du 14 décembre 2020 relative au déploiement des tests antigéniques au sein des entreprises publiques et privées*

Pour les personnes qui ont été exposées ou présentent des symptômes du Covid, il suffit de se déclarer sur le site declare.ameli.fr qui établit l'arrêt de travail. Les salariés bénéficient des indemnités journalières et du complément employeur sans délai de carence ou de conditions d'ouverture du droit dès le premier jour d'arrêt de travail.

Décret n° 2021-13 du 8 janvier 2021 prévoyant l'application de dérogations relatives au bénéfice des indemnités journalières et de l'indemnité complémentaire prévue à l'article L. 1226-1 du code du travail ainsi qu'aux conditions de prise en charge par l'assurance maladie de certains frais de santé afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19

Un décret définit : les conditions de prescription et de renouvellement des arrêts de travail que les médecins de travail sont autorisés à prescrire, les modalités d'établissement par les médecins du travail des certificats d'isolement pour les personnes vulnérables, les modalités des tests de détection que les professionnels de santé des services de santé au travail sont habilités à réaliser.

Décret 2021-24 du 13 janvier 2021 fixant les conditions temporaires de prescription et de renouvellement des arrêts de travail prescrits par le médecin du travail pendant l'épidémie de covid-19 et les modalités de dépistage du virus SARS-CoV-2 par les services de santé au travail

Un décret précise les conditions dans lesquelles les services de santé au travail peuvent reporter certaines visites médicales.

Décret 2021-56 du 22 janvier 2021 adaptant temporairement les délais de réalisation des visites et examens médicaux par les services de santé au travail à l'urgence sanitaire

Protection de l'environnement au sein de l'entreprise

A compter du 1^{er} janvier 2021, il est interdit de distribuer gratuitement des bouteilles en plastique contenant des boissons dans les établissements recevant du public et dans les locaux à usage professionnel.

Décret 2020-1724 du 28 décembre 2020 relatif à l'interdiction d'élimination des invendus non alimentaires et à diverses dispositions de lutte contre le gaspillage

Notification de substances SVHC dans les articles dans la base SCIP

Tous les fournisseurs d'articles contenant des SVHC en quantité supérieure ou égale à 0,1% doivent le notifier dans la base SCIP (Substances of Concern In articles - Products). Les objectifs sont de réduire la production de déchets contenant des substances dangereuses dans les articles. La notification se fait via le portail de l'ECHA (Agence européenne des produits chimiques). *Directive (UE) 2018/851 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets.*

Les priorités de l'inspection des installations classées pour 2021

Les actions prioritaires vont concerner notamment : les équipements sous pression utilisant des fluides frigorigènes ; les émissions de particules dans les grosses industries ; le contrôle périodique des installations soumises à déclaration.

Instruction du gouvernement du 15/12/2020 relative aux actions nationales de l'inspection des installations classées pour l'année 2021

Modification des modalités de consultation du public pour certains projets

Pour les projets ICPE qui sont soumis à évaluation environnementale après un examen au cas par cas, et si les impacts et enjeux du projet le permettent, la consultation du public pourra prendre la forme d'une participation par voie électronique plutôt que d'une enquête publique. *Loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique*

Meilleures Techniques Disponibles pour le traitement de surface à l'aide de solvants organiques

Mise à jour des conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles, notamment pour les activités d'impression avec une capacité de consommation de solvant organique supérieure à 150 kg par heure ou à 200 tonnes par an.

Décision d'exécution (UE) 2020/2009 de la commission du 22 juin 2020 établissant les meilleures techniques disponibles, au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil relative aux émissions industrielles, pour le traitement de surface à l'aide de solvants organiques, y compris pour la préservation du bois et des produits dérivés du bois au moyen de produits chimiques

**Accompagnement des systèmes de management, évaluation des risques professionnels, dossiers ICPE, actions de formation, communication et dialogue social, RSE...
AFIRM vous accompagne selon vos besoins. Contactez AFIRM.**

ACCOMPAGNEMENT - FORMATION - INGENIERIE - RESSOURCE HUMAINE - MANAGEMENT DES RISQUES
SAS AFIRM - Capital 8000.00 € - RCS TOULON 451 327 829 Code APE : 7022Z

contact@afirm-conseil.fr - www.afirm-conseil.fr

PROVENCE MEDITERRANEE	AUVERGNE RHONE ALPES
372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Siret n° 451 327 829 00011	10, montée de CHANTEMULE - 43140 LA SEAUVE SUR SEMENE Siret n° 451 327 829 00029
04 94 24 44 52	04 71 61 02 03